

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1042 PERSONNEL DES CADRES SPÉCIAUX DE MADAGASCAR

n° 1042

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

TEXTE INTÉGRAL

Vue permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Rajaonarivelo (Georges), écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar, en service à 'Inspection des affaires administratives de la Côte française des Somalis. l'intéressé qui est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime voyagera en 3° classe et pourra recevoir sur sa demande, avant son départ, une avance de solde dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 1er août 1944. M. Rajaonarivelo (Georges) sera remis à la disposition du Gouverneur général de Madagascar à l'issue de sa permission.